



Convention relative aux
droits de l'enfant

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.428
2 février 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Dix-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 428ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 6 janvier 1998, à 10 heures

Présidente : Mlle MASON

SOMMAIRE

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES

QUESTIONS DIVERSES

* Il n'a pas été établi de compte rendu analytique pour le reste de la séance (privée).

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un memorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 5.

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

1. Mme ROBINSON (Haut Commissaire aux droits de l'homme) dit que 1998 est l'année du cinquantenaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Pour célébrer ce grand événement comme il convient, la communauté internationale doit redoubler d'efforts pour faire des droits de l'homme une réalité à l'échelle mondiale, prévenir les atteintes aux droits de l'homme et les violations de ces droits, et construire un partenariat mondial qui permette de faire des droits de l'homme, de la paix, de la démocratie et du développement durable, les principes directeurs du XXI^e siècle.

2. Le fait qu'en cette nouvelle année, la première intervention publique du Haut Commissaire ait lieu dans le cadre du Comité des droits de l'enfant est une bonne chose étant donné que la protection des enfants doit être au coeur des activités commémoratives. C'est donc judicieusement qu'il a été décidé de consacrer aux droits de l'enfant la brochure d'information No 3 qui sera publiée dans le cadre du cinquantième anniversaire et qui contiendra des informations de base sur les programmes pertinents de l'Organisation des Nations Unies ainsi que sur les activités que les organisations intergouvernementales et les ONG ont prévu de mener en 1998. Le Haut Commissaire invite le Comité à rédiger un message spécial qui sera inclus dans cette brochure, dont la préparation a été confiée au Haut Commissariat et à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), et qui sera disponible avant la fin du mois de janvier.

3. L'évaluation quinquennale de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne, à laquelle il doit être procédé en 1998, permettra de dresser un bilan précis des progrès réalisés dans le domaine des droits de l'enfant. La Conférence mondiale des droits de l'homme a souligné divers aspects de ces droits, notamment les problèmes particuliers se rapportant à la protection des droits des petites filles. Convaincue que les observations du Comité enrichiront beaucoup cette évaluation et aideront considérablement à la préparation des rapports pertinents, Mme Robinson a demandé à celui-ci de lui faire part de ses vues quant à la manière d'appliquer les recommandations de la Conférence.

4. Le fait que la Convention relative aux droits de l'enfant ait été ratifiée par pratiquement tous les pays et que la complémentarité et l'interdépendance des droits énoncés dans cet instrument aient été réaffirmées avec force constitue un bilan positif sur lequel on peut s'appuyer pour aller encore plus loin. Il importe cependant de ne pas oublier que les violations des droits de l'enfant sont encore très répandues. Peu de temps auparavant, le Haut Commissaire a pu se rendre compte de visu, dans le nord de l'Ouganda, de la nature des problèmes qu'il y a lieu d'aborder. Il faut donc continuer à accorder une attention particulière et prioritaire aux enfants en situation particulièrement difficile, notamment ceux qui sont victimes de pratiques telles que la vente, l'exploitation sexuelle ou l'exploitation économique, ainsi qu'aux préjudices particuliers subis par les petites filles. Le Haut Commissariat abordera ces problèmes avec la plus grande énergie. Le fait de savoir que le Comité poursuivra ses propres activités au cours du XXI^e siècle ne pourra que l'encourager à persévérer dans ses efforts.

5. Un débat honnête et approfondi sur les droits de l'homme devrait avoir lieu en 1998, qui aidera à déterminer les activités et les objectifs futurs. Ce qui caractérise les droits de l'homme, c'est qu'ils donnent aux personnes qui les exercent les moyens de développer leur capacité d'agir. De nombreux programmes de l'Organisation des Nations Unies - et pas seulement ceux qui ont trait aux droits de l'homme - devraient viser à doter les personnes des outils dont elles ont besoin pour mener une vie conforme aux normes les plus élevées de la dignité humaine.

6. Dans son rapport de juillet 1997 intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes" (A/51/950), le Secrétaire général a demandé que les droits de l'homme soient placés au centre des activités de l'Organisation. A cet égard, le Haut Commissaire attache une grande importance à la coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et d'autres institutions et programmes des Nations Unies en vue de donner un nouvel élan aux activités menées en faveur des droits de l'enfant. Les activités entreprises dans le cadre du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Convention renforcent les moyens dont on dispose pour développer la collaboration avec des partenaires, qu'ils appartiennent ou non au système des Nations Unies.

7. Des décisions récentes illustrent la nouvelle manière d'aborder la question de la protection des droits de l'enfant. Par exemple, l'Organisation internationale du Travail (OIT) a décidé de mettre l'accent sur le travail des enfants en 1998 et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a décidé de faire figurer les enfants parmi les groupes cibles fondamentaux visés dans son nouveau programme "Droits de l'homme et développement humain durable". Le Haut Commissaire se félicite de ces initiatives et c'est avec plaisir que le Haut Commissariat coopérera étroitement avec les organisations concernées. Etant donné que divers programmes et institutions accordent aux droits de l'enfant un rang de priorité élevé, les conseils et le soutien très précieux du Comité acquerront des dimensions nouvelles et concrètes.

8. Le Haut Commissaire a noté avec satisfaction que plusieurs institutions, notamment le PNUD, en rapport avec l'incorporation des droits de l'homme dans leurs propres activités, font actuellement référence à "l'approche des droits de l'homme" qu'a adoptée l'UNICEF sur les conseils du Comité. Elle félicite le Comité de cette contribution et exprime l'espoir qu'il continuera à oeuvrer pour l'incorporation de la promotion et de la protection des droits de l'enfant dans l'ensemble des activités menées au sein du système des Nations Unies.

9. Dans la résolution relative aux droits de l'enfant et à l'action du Comité, qu'elle a adoptée à sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a engagé les Etats parties à prendre les mesures appropriées pour que l'amendement de la Convention prévoyant de porter de 10 à 18 le nombre des membres du Comité puisse entrer en vigueur le plus rapidement possible. Cet amendement qui, à ce jour, a été accepté par 52 Etats parties entrera en vigueur lorsque 120 Etats parties l'auront accepté. Le Haut Commissaire exprime l'espoir que cet objectif sera atteint dans un proche avenir.

10. L'Assemblée générale s'est également félicitée de l'attention accrue que le Comité des droits de l'enfant accorde à la jouissance par les enfants

handicapés, sur un pied d'égalité, des droits de l'enfant, et a appuyé les travaux des deux groupes de travail intersessions de la Commission des droits de l'homme chargés d'élaborer respectivement un projet de protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et un projet de protocole facultatif à la Convention concernant la participation d'enfants aux conflits armés, et a invité le Comité à coopérer avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé.

11. La même résolution traite également des enfants réfugiés ou en exode interne, de l'exploitation de la main-d'oeuvre enfantine et du sort tragique des enfants qui vivent ou travaillent dans les rues. Le Haut Commissaire ne doute pas que le Comité abordera toutes ces questions à sa présente session.

12. Dans une autre de ses résolutions, intitulée "Les petites filles", l'Assemblée générale a prié instamment les Etats d'adopter toutes les mesures et réformes juridiques nécessaires pour faire en sorte que les petites filles jouissent intégralement et sur un pied d'égalité de tous les droits et libertés fondamentaux et à prendre des mesures efficaces pour empêcher qu'il y soit porté atteinte. Elle a aussi instamment prié les Etats parties de s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant afin de protéger les fillettes de toutes les formes de violence, notamment la violence familiale, le trafic sexuel et la prostitution des enfants. Elle a également encouragé, à cette fin, le renforcement de la coopération et de la coordination entre tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des autres mécanismes s'occupant des droits de l'homme et leur a demandé de tenir régulièrement et systématiquement compte, dans l'exercice de leur mandat, de la nécessité d'observer une équité entre les sexes.

13. Les groupes de travail chargés d'élaborer des protocoles facultatifs se rapportant à la Convention se réuniront à Genève dans les semaines à venir. Le Comité voudra peut-être, comme il l'a fait par le passé, participer à leurs activités en présentant une déclaration orale ou écrite.

14. En conclusion, le Haut Commissaire rappelle qu'elle attache une très grande importance à la promotion et à la protection des droits de l'enfant ainsi qu'aux activités menées par le Comité en vue d'atteindre ces objectifs. Le Haut Commissariat fera tout son possible pour aider le Comité dans sa tâche. Pour sa part, le Haut Commissaire suivra attentivement les débats de la présente session. Elle espère en outre pouvoir s'entretenir avec les membres du Comité d'une manière plus personnelle et moins formelle.

15. La PRESIDENTE, après avoir laissé aux membres du Comité le soin de se présenter au Haut Commissaire, leur demande s'ils ont des questions ou des observations à formuler.

16. Mme PALME relève que le Comité n'a pas encore défini la manière dont il entend collaborer avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé. A son avis, il devrait aborder cette question pendant la présente session.

17. M. KOLOSOV dit qu'il partage entièrement l'opinion du Haut Commissaire en ce qui concerne l'importance que revêt la coopération internationale dans le domaine des droits de l'enfant. Il estime toutefois que c'est aux Etats parties qu'il incombe au premier chef de veiller au succès de la Convention. A cet égard, il pourrait être utile de communiquer à tous les Etats parties le texte de la déclaration du Haut Commissaire et de les inviter à prendre des mesures spéciales visant à promouvoir les droits de l'enfant en 1998.

18. M. Kolosov comprend que le projet de protocole concernant la participation d'enfants aux conflits armés doit être facultatif, car certains Etats ne sont pas en mesure de modifier leur législation. Par contre, il ne voit vraiment pas ce qui pourrait justifier le caractère facultatif d'un protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants. Ce protocole pourrait même représenter un pas en arrière dans la mesure où on laisserait entendre qu'il est possible de déroger à des dispositions obligatoires de la Convention.

19. Mme ROBINSON (Haut Commissaire aux droits de l'homme) invite instamment le Comité à examiner à sa présente session la question des contacts qu'il pourrait avoir à l'avenir avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la protection des enfants en période de conflit armé. Elle partage pleinement le point de vue de M. Kolosov en ce qui concerne les obligations incombant aux Etats parties. C'est pourquoi elle a souligné l'importance que revêt la prochaine évaluation quinquennale de la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne. A cet égard, elle serait heureuse que sa déclaration soit largement distribuée.

20. Le Haut Commissaire partage également les vues exprimées par M. Kolosov à propos des protocoles facultatifs. Le Comité est bien placé pour insister sur le fait que tout nouvel instrument doit renforcer, et non pas atténuer, le soutien aux droits de l'enfant.

21. La PRESIDENTE dit que le Comité est très heureux que la troisième brochure d'information publiée à l'occasion du cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme porte sur les droits de l'enfant. Le Comité a dûment pris note des remarques formulées par le Haut Commissaire dans sa déclaration et l'assure qu'il la soutiendra pleinement dans les efforts qu'elle-même et le Haut Commissariat déploieront pour promouvoir et protéger les droits de l'enfant.

22. Mme ROBINSON (Haut Commissaire aux droits de l'homme) dit qu'elle espère pouvoir mettre progressivement au point une formule lui permettant d'avoir des contacts réguliers avec le Comité.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES (point 4 de l'ordre du jour)

23. La PRESIDENTE dit que la délégation de la République des Maldives, qui devait présenter le rapport initial des Maldives au Comité à la présente séance, ne s'est malheureusement pas présentée et que le Comité n'a reçu aucun message expliquant cette absence. Elle espère que le Comité recevra en temps opportun une communication officielle concernant les intentions de l'Etat partie.

24. Le Comité est parfaitement conscient que pour les petits pays en développement, l'envoi d'une délégation à Genève représente une lourde charge financière. Il devrait s'efforcer de mettre au point une méthode qui lui permette d'examiner les rapports des Etats Parties qui, faute de moyens financiers, ne peuvent se faire représenter.

25. Mme PALME fait observer que le Comité a envoyé à l'Etat partie sa liste des points à traiter. Elle se demande ce qu'il conviendrait de faire si le Comité recevait des réponses écrites aux questions posées dans cette liste.

26. La PRESIDENTE dit que dans ce cas, le Comité pourrait se faire une opinion sur la base de toutes les informations dont il dispose et préparer des conclusions et des recommandations préliminaires.

27. M. KOLOSOV dit que le Comité pourrait utilement procéder à l'examen du rapport des Maldives malgré l'absence des représentants de l'Etat partie. La participation des représentants d'un Etat partie devrait certes être encouragée mais ne devrait pas être considérée comme indispensable, notamment parce qu'il est rare que des fonctionnaires occupent les mêmes fonctions pendant cinq années consécutives. Il y a peu de chance que les informations écrites supplémentaires fournies par le Gouvernement modifient en profondeur les observations finales du Comité, qui ne varient pas beaucoup d'un pays à l'autre. Si la présence de représentants est importante, il importe encore davantage de s'assurer que les observations du Comité parviennent aux plus hautes autorités de l'Etat partie.

28. Mme KARP rappelle que dans le cas de l'ex-Yougoslavie, le Comité a décidé qu'un rapport pouvait être examiné en l'absence des représentants du pays, dans la mesure où ceux-ci avaient été invités à présenter ledit rapport. Le temps pendant lequel les membres d'une délégation peuvent rester en poste ne constitue pas un problème. Le dialogue entre le Comité et les représentants joue un rôle important puisque ces représentants prennent souvent des engagements concrets au nom des gouvernements de leurs pays. En outre, lorsque le Comité rencontre des difficultés pour rester en contact avec le pays concerné ou qu'il ne lui est pas possible de vérifier si ce pays a donné suite à ses recommandations, il est plus facile de donner des orientations à un gouvernement dans le cadre d'un tel dialogue que par le biais de recommandations écrites. Il conviendrait de faire savoir aux Maldives que le Comité envisage d'examiner leur rapport initial mais qu'il préférerait le faire en présence de ses représentants.

29. La PRESIDENTE dit que le rapport initial des Maldives n'est pas assez détaillé pour permettre au Comité d'examiner la situation des droits de l'enfant dans ce pays sans avoir reçu de renseignements complémentaires du Gouvernement. Il faudrait à l'occasion discuter de manière plus approfondie de la démarche qu'il conviendrait d'adopter dans de tels cas, notamment lorsqu'il semble préférable qu'un Etat utilise les maigres ressources dont il dispose pour promouvoir les droits de l'enfant sur son territoire plutôt que pour financer un voyage coûteux à Genève.

30. S'il est déjà arrivé que le Comité examine un rapport en l'absence de représentants de l'Etat partie, il convient de préciser que la situation dans l'ex-Yougoslavie était quelque peu différente.

QUESTIONS DIVERSES (point 8 de l'ordre du jour)

Activités menées par les membres du Comité depuis la session précédente

31. Mme KARP dit qu'elle a représenté le Comité à un séminaire sur les châtiments corporels organisé le 19 octobre 1997 sous les auspices de l'Union européenne. Elle a également fait partie d'un Groupe d'experts sur la coopération dans le domaine de l'assistance technique organisé par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale du 6 au 11 novembre 1997. Ce Groupe a examiné les plans visant à créer un organe de coordination pour l'assistance technique, conformément à une décision prise récemment par la Troisième Commission de l'Assemblée générale. A ce jour, le Comité des droits de l'enfant ne dispose d'aucun mécanisme lui permettant de coordonner la coopération internationale ou de vérifier qu'il a été donné suite à ses recommandations concernant l'assistance technique.
32. Le Groupe d'experts a proposé de préparer une brochure d'information sur l'assistance technique avec l'aide de Défense des enfants - International (DEI), de l'UNICEF et d'autres acteurs importants dans le domaine de l'enfance. Cette brochure serait envoyée avec la liste des points à traiter aux pays désireux de bénéficier d'une assistance technique. Elle pourrait également être remise aux ONG compétentes, qui pourraient débattre des possibilités d'action avec DEI Genève.
33. Si le Comité recommande de fournir une assistance technique, une réunion pourra être organisée à l'échelle des pays, avec la participation de l'UNICEF et d'autres partenaires afin d'examiner les modalités pratiques de la mise en oeuvre de cette assistance et de trouver des sources de financement, ce qui permettra ainsi d'assurer un suivi et une coopération véritables en ce qui concerne la fourniture d'une assistance technique à des pays donnés.
34. M. KOLOSOV attire l'attention du Comité sur le No 158 du Journal de l'UNESCO qui est consacré au cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. Comme on lui a demandé d'y écrire un article sur les groupes les plus vulnérables de la population, il a saisi cette occasion pour mettre l'accent sur les droits de l'enfant.
35. Mme MBOI dit qu'elle a aidé à organiser une étude menée dans le cadre d'un plan d'action visant à éliminer le travail des enfants en Indonésie dans un délai donné. Des ateliers auxquels participeront le Gouvernement, les milieux d'affaires et d'autres acteurs devraient être organisés prochainement. Une étude sur la prostitution des enfants est actuellement menée en coopération avec des universitaires et des ONG.
36. Le fait que Mme Mboi soit le premier membre indonésien du Comité a suscité l'intérêt des médias et elle a saisi cette occasion pour mieux faire connaître la Convention dans le pays. Des réunions ont été organisées au niveau national afin d'évaluer la mise en oeuvre de la Convention. A cette occasion le Gouvernement, les ONG et la société civile ont dialogué de manière constructive. Mme Mboi a également pris part à des discussions sur la possibilité de nommer un ombudsman en Indonésie et a milité en faveur de la création d'un groupe de travail sur la réforme du droit en vue d'harmoniser la législation nationale avec les dispositions de la Convention.

37. Etant donné que la Journée mondiale du SIDA portera essentiellement sur les enfants, Mme Mboi a aussi saisi cette occasion, en tant que membre du Groupe de travail national sur le SIDA, pour souligner combien il importe de protéger les droits des enfants par rapport au SIDA.

38. Mme MOKHUANE dit qu'elle a fait partie d'une délégation qui s'est rendue en Afrique du Sud pour faire connaître les attentes du Comité au comité directeur chargé de l'établissement du rapport de l'Afrique du Sud et pour expliciter les dispositions de la Convention dans un langage accessible à tous. Les points forts et les points faibles du rapport ont été débattus en vue de son amélioration. UNICEF Kenya et UNICEF New York ont participé à l'atelier ainsi que les ONG sud-africaines intéressées.

39. Mme OUEDRAOGO dit qu'elle a assisté à une conférence organisée dans l'Indiana par des ONG des Etats-Unis afin de hâter la ratification de la Convention par le Congrès des Etats-Unis. Les obstacles à la ratification ont été examinés et des étudiants ont posé diverses questions concrètes. Mme Ouedraogo a présenté les travaux du Comité, notamment en ce qui concerne l'examen des rapports des pays et le rôle des ONG, et a abordé des questions telles que la violence à l'école, dans la rue et dans les familles, les problèmes avec les parents et la délinquance juvénile.

40. En tant que représentante de son Gouvernement, Mme Ouedraogo a également assisté aux séances de la Troisième Commission de l'Assemblée générale, qui a examiné la promotion et la protection des droits de l'enfant et a adopté une résolution sur les petites filles. Pour la première fois, un projet de résolution sur les pratiques traditionnelles a également été présenté à la Troisième Commission. La délégation danoise a dirigé les négociations officieuses sur ce projet et le témoignage personnel d'une jeune femme de la Sierra Leone qui avait été traumatisée physiquement et psychologiquement par ces pratiques a contribué à la mobilisation de plusieurs coauteurs.

41. Un problème a surgi à propos de la partie du projet de résolution sur les droits de l'enfant (A/C.3/52/L.25) consacrée aux conflits armés. En effet, la délégation des Etats-Unis a proposé un amendement qui a failli remettre en cause le consensus auquel l'Assemblée générale était déjà parvenue en ce qui concerne les conséquences sociales et humanitaires des sanctions, leurs effets négatifs sur les enfants et l'âge minimum pour l'enrôlement dans les forces armées. Heureusement, la délégation en question a retiré sa proposition d'amendement afin de ne pas compromettre le consensus.

42. Enfin, Mme Ouedraogo a eu l'occasion d'accompagner la Présidente du Comité lors d'une visite de deux jours au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York organisée par l'UNICEF et la Mission permanente de l'Italie à Genève.

43. Mme PALME dit qu'en octobre 1997 elle s'est rendue à Belfast sur l'invitation du Conseil de la jeunesse d'Irlande du Nord afin de prendre la parole lors d'une réunion appelée "Génération 2000" et consacrée à la Convention et aux modifications que l'on pourrait y apporter. A cette occasion, elle a notamment parlé d'une part du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (Stockholm, 27-31 août 1996), qui s'inscrit dans le cadre des actions menées pour appliquer la Convention, et d'autre part de la question des enfants en période

de conflit armé ainsi que des conséquences de l'étude de Mme Graça Machel et des recommandations qui y sont formulées. Elle a également abordé la question du travail des enfants dans le cadre des possibilités de changement.

44. En novembre 1997, Mme Palme s'est rendue à Yokohama à l'invitation de l'Internationale des services publics (ISP), syndicat qui représente quelque 20 millions de personnes travaillant dans le secteur public et le secteur privé, et a de nouveau parlé de la question du travail des enfants. Elle a notamment fait mention du rapport de la Conférence d'Oslo, qui avait été publié peu de temps auparavant.

45. Mme Palme a aussi participé à un atelier extrêmement intéressant sur la justice pour mineurs, qui s'est tenu à Dhaka (Bangladesh). A cette occasion, elle s'est rendue dans le seul tribunal pour enfants de ce pays et dans la seule prison pour enfants et a pu se rendre compte par elle-même des conditions très difficiles dans lesquelles vivent les enfants de la capitale. Elle continue actuellement à travailler avec les autorités du Bangladesh mais ce que celles-ci considèrent comme un changement positif apparaît souvent quelque peu insuffisant vu sous l'optique du Comité.

46. Enfin, dans son propre pays, Mme Palme a participé à la préparation de la prochaine réunion au sommet des dix Etats riverains de la mer Baltique, dont les organisateurs espèrent qu'elle sera l'occasion d'examiner la suite donnée aux recommandations du Congrès mondial sur l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales.

47. Mme KARP dit qu'elle a participé en Israël dans son pays à la création, d'une part, d'un groupe d'experts sur l'harmonisation de la législation israélienne relative à l'enfance avec les dispositions de la Convention et, d'autre part, d'un groupe d'experts chargé du suivi de la situation en ce qui concerne l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales en Israël. Un autre groupe d'experts avait déjà préparé un volumineux rapport sur la question, où étaient formulées des recommandations à l'intention de divers ministères et départements, et qui est actuellement examiné par cinq commissions parlementaires. La tâche du groupe de suivi consiste à surveiller la mise en oeuvre de ces recommandations par les départements ministériels concernés.

48. La PRESIDENTE dit que grâce aux efforts de M. Fulci, elle a pu effectuer, en compagnie de M. Fulci et de Mme Ouedraogo, une visite de deux jours au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York. Elle a pu, à cette occasion, s'entretenir avec le Secrétaire général et le Président de l'Assemblée générale et s'adresser à la Troisième Commission. Les questions suivantes ont été abordées : le soutien à la Convention relative aux droits de l'enfant, au Comité et aux réunions des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que le soutien apporté par ces organes au processus de réformes engagé par le Secrétaire général.

49. Au cours des discussions, les trois membres du Comité se sont félicités de ce que le programme de réformes souligne la nécessité de tenir compte des droits de l'homme dans tous les domaines importants où l'Organisation des Nations Unies exerce son activité. Il a également été fait mention des possibilités qu'offre ce processus de réformer les méthodes de travail des organes conventionnels de façon à améliorer le système de surveillance.

50. Il a été fait référence à la réunion annuelle des présidents et l'on a exprimé l'espoir que le Secrétaire général serait en mesure de rencontrer ces présidents. Il a également été fait mention de la demande visant à organiser une réunion supplémentaire en février 1998 afin de poursuivre les travaux qu'il n'a pas été possible de mener à bien dans le cadre d'une unique réunion annuelle.

51. S'agissant de la question de la ratification universelle de la Convention, la Présidente a demandé au Secrétaire général d'utiliser ses bons offices pour rappeler aux Etats les obligations qui leur incombent en ce qui concerne l'application de la Convention ainsi que la possibilité qui leur est offerte de recevoir une assistance.

52. Il a également été fait mention de l'amendement à la Convention proposé par le Costa Rica tendant à porter le nombre des membres du Comité de 10 à 18. Le Secrétaire général a paru réceptif à cette proposition. La Présidente précise à ce propos que depuis sa visite à New York, le nombre d'Etats ayant accepté cette proposition est passé de 25 à 52.

53. Une conférence de presse a également été organisée, qui a permis de mieux faire connaître le rôle joué par le Comité au sein du système des Nations Unies. Les trois membres du Comité ont rendu compte de l'action du Comité et de la manière dont il conçoit ses responsabilités. La question de la ratification "quasi universelle" de la Convention a été abordée et a été reprise par la presse, ce qui a permis de militer en faveur de la ratification par les Etats-Unis d'Amérique.

54. Les membres du Comité ont rencontré des responsables de l'UNICEF à deux reprises. Lors des rencontres avec M. Lewis, Directeur exécutif adjoint et avec Mme Santos Pais, Directrice du Service de l'évaluation et de la planification stratégique, la question de la coopération entre l'UNICEF et le Comité a de nouveau été abordée et les membres du Comité ont remercié l'UNICEF pour le soutien qu'il a apporté au Comité et pour son attachement à la Convention qu'il a exprimé dans sa déclaration sur sa mission générale. La Présidente a également soulevé la question des missions sur le terrain effectuées par des membres du Comité et des moyens à mettre en oeuvre pour que ces missions puissent se poursuivre malgré les contraintes financières existantes.

55. Enfin, la Présidente a fait devant la Troisième Commission une déclaration dont le texte est à la disposition des membres du Comité. A cette occasion, elle a demandé à la Troisième Commission et aux autres commissions de l'Assemblée générale de garder en permanence présents à l'esprit les droits de l'enfant dans leurs travaux afin d'aider le Comité à s'acquitter de sa tâche.

56. D'une manière générale, cette visite a été extrêmement fructueuse. Elle a notamment permis de mieux faire connaître le Comité à New York, où le Siège de l'Organisation attire souvent davantage l'attention des médias que l'Office des Nations Unies à Genève.

Le débat faisant l'objet du compte rendu prend fin à 11 h 45.
